



Publiée le 9 novembre 2022

DÉCISION du MAIRE N° 22-85

Objet : Souscription d'un emprunt de 500 000 € auprès de La Banque Postale pour le financement des travaux de rénovation du théâtre municipal Francis PLANTE à ORTHEZ.

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ – SAINTE SUZANNE ORTHEZ, Monsieur Emmanuel HANON.

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020, déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, maire de la commune d'Orthez, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget (article 3).

Vu la proposition de La Banque Postale en date du 31 octobre 2022.

Monsieur Emmanuel HANON, maire d'ORTHEZ - SAINTE SUZANNE

D É C I D E :

De retenir la proposition de La Banque Postale pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 500 000 € dans le cadre d'un prêt, destiné à financer les travaux de rénovation du théâtre municipal Francis PLANTE à ORTHEZ.

Article 1^{er} : Principales caractéristiques du contrat de prêt.

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 500 000 € (cinq cent mille euros)
Objet du contrat de prêt : financer les investissements.
Tranche obligatoire sur index EURIBOR Préfixé jusqu'au 01/01/2038
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
Montant : 500 000 €
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 23/12/2022 avec versement automatique à cette date.
Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixé comme suit : indes EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de + 0,73 %

Base de calcul des intérêts: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie de montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.

Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.

La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25 %.

Option de passage à taux fixe : oui.

Commission:

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire.

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Article 3 : Formalité de publicité.

Cette décision sera appliquée par monsieur le maire de la commune d'ORTHEZ - STEINTE SUZANNE et par Monsieur l'inspecteur divisionnaire des Finances Publiques.

Elle sera affichée dans les locaux de la Mairie.

Fait à ORTHEZ, le 8 novembre 2022

Le Maire d'Orthez,

Emmanuel HANON



Reçu en Préfecture le
Affiché en Mairie le